

Examen professionnel supérieur de directrice/directeur d'institution sociale et médico-sociale

agogis • Association professionnelle suisse d'assistance socio-éducative • bvsm •
CURAVIVA Suisse • INSOS Suisse • Tertianum AG • vahs

Règlement en matière de frais

Frais d'examen¹ Taxe d'examen	1'600
Frais en cas de répétition Répétition de la partie d'examen	
1. Mémoire de diplôme	600
2. Présentation du mémoire de diplôme et entretien d'experts	600
3. Analyse de cas	550
Les trois parties de l'examen	1'600
Établissement du brevet et enregistrement dans le registre SEFRI	50
La facture pour le diplôme sera envoyée avec la décision de réussite de l'examen. Le diplôme est remis exclusivement après avoir reçu le paiement de la facture.	
Frais en cas de retrait de l'inscription, en cas de non-admission ou en cas de non-respect des délais établis ou en cas d'annulation après réception de la décision d'admission En cas de retrait de l'inscription après finalisation de l'enregistrement ou d'annulation conformément au point 3.42 du règlement d'examen, le montant versé est remboursé après déduction des frais occasionnés. Si les documents relatifs au mémoire de diplôme ne sont pas remis dans le délai prévu, cela équivaut à une non-admission et implique les mêmes frais. Les frais facturés sont de:	
<ul style="list-style-type: none"> • en cas de retrait de l'inscription après finalisation de l'enregistrement 	250
<ul style="list-style-type: none"> • en cas de non-admission liée à des conditions d'admission non remplies ou en cas de non-respect des délais établis 	250
<ul style="list-style-type: none"> • en cas de motif valable, selon le point 4.22 du règlement d'examen 	250
<ul style="list-style-type: none"> • sans motif valable, selon le point 4.22 du règlement d'examen: <ul style="list-style-type: none"> - après réception du formulaire d'annulation dans un délai de 8 semaines avant le début de l'examen 	900
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> - après réception du formulaire d'annulation au-delà d'un délai de 8 semaines avant le début de l'examen 	1'600
Frais en cas d'échange ou modification de documents après finalisation de l'enregistrement de l'inscription à l'examen	
<ul style="list-style-type: none"> • Par document² 	100
Évaluation de l'équivalence des compétences acquises dans un autre cadre ou prolongation de certificats de compétence échoués	
<ul style="list-style-type: none"> • Première demande 	600
<ul style="list-style-type: none"> • Deuxième demande 	400
<ul style="list-style-type: none"> • Prolongation de certificats de compétence échoués 	300

Tous les montants sont en CHF

¹ Les frais d'examen doivent être payés par virement lors de l'inscription et être encaissés par le secrétariat d'examen au plus tard 1 semaine après la date de clôture des inscriptions. Les inscriptions ne sont pas traitées en cas d'absence ou de retard de paiement.

² Sera effectué exclusivement après la réception du paiement